

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS

CONTACT:

Marina BERNIER
Chargée de missions Tourisme et Communication
Office du Tourisme Val de Meuse – Voie Sacrée
43, rue du Rattentout
55320 DIEUE SUR MEUSE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son

réseau contribue notamment au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée affiche une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations et confirme le rôle important qu'elles tiennent dans la vie du territoire et la volonté de les accompagner dans leurs actions.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre de ses compétences. Elle accorde ou non des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt intercommunal, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité.

La Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée confirme son engagement dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Elle est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt territorial et aux objectifs généraux de la collectivité.

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Toute association sollicitant une subvention se doit de respecter la procédure mise en place par la

Communauté de Commune Val de Meuse – Voie Sacrée: respect des délais, documents à compléter et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, les associations peuvent prétendre à un soutien financier de la Communauté de Communes sur la base de deux types d'accompagnement :

Axe 1: Subvention de fonctionnement associations culturelles ou autour d'un projet

Axe 2: Subvention aux clubs sportifs

1. LES PORTEURS DE PROJETS.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou coopérative scolaire
- Avoir son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée,
- Avoir son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée,
- Avoir des activités, des animations ou des projets d'intérêt intercommunal,
- Avoir présenté une demande de subvention

Attention, toute association ne peut être subventionnée par la communauté de communes. Seules les associations reconnues d'intérêt communautaire peuvent prétendre à une subvention intercommunale.

2. DEPENSES ELIGIBLES

> AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES RECONNUES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Le soutien financier de la Communauté de Communes est consenti au titre de dépenses de fonctionnement aux associations culturelles qui :

- ont un rayonnement intercommunal : associations dont les activités contribuent à la notoriété du territoire ;
- répondent aux objectifs de développement souhaités par la Communauté de Communes ;
- privilégient, une/des action(s) de type :
 - Evénementiel (festival, concert)
 - Educatif (Théâtre, animations autour de la lecture, ateliers artistiques)

L'aide sollicitée peut être justifiée par :

- des charges de fonctionnement : frais de rémunération de professionnels (techniciens, enseignants, comédiens, musiciens, peintres...), frais de déplacement, ...

Le soutien financier de la Communauté de Communes n'est pas exclusif de toutes autres aides, en particulier, celles en nature et financières apportées par les Communes, telle que la mise à disposition à titre gratuit de matériels, de locaux et/ou d'équipements municipaux.

Les porteurs de projets veilleront, dans ce cadre, à valoriser ces aides en nature et/ou interventions directes sur leur budget prévisionnel.

> AU TITRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

Le soutien financier de la Communauté de Communes s'inscrit dans un objectif de soutien aux associations et/ou clubs qui répondent aux objectifs éducatifs définis par la Communauté de Communes, en matière de sports, de loisirs et/ou activités de plein air.

La demande de subvention est prioritairement motivée par :

- le nombre d'adhérents âgés de moins de 18 ans résidant sur le territoire intercommunal,
- la qualification et/ou le niveau de formation de l'encadrement des jeunes licenciés,
- le projet éducatif de l'association,
- l'attractivité de l'association sur le territoire, son dynamisme, et son implication dans la vie locale (manifestations, événements, cérémonies, initiation et pratiques sportives...)

> AU TITRE DES DEUX AXES

• Exemples de projets non éligibles

Les animations de type commercial (ex. foire, brocante, vide-grenier...)

Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, thés dansants, loto, bals...)

Les manifestations portées par une association mais se déroulant ou soutenant directement ou indirectement une activité dans un cadre commercial privé appartenant à une personne physique ou morale de droit privé (café, restaurant, centre commercial...)

Subvention d'investissement (pour du petit matériel)

Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée pour l'achat de petit matériel uniquement.

Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

La Communauté de Communes se réserve toutefois la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations à vocations sportives et/ou culturelles justifiée par l'engagement

d'un projet particulier et/ou événement d'intérêt communautaire, pouvant générer une dépense exceptionnelle.

La Communauté de Communes entend aussi prendre en compte, dans le versement de subventions, la participation d'une association à ses activités dans le cadre du centre aéré, Anim'été ou autres manifestations de la Communauté de Communes.

Dans le cas des associations non éligibles à l'octroi d'une subvention mais participant à 2 demijournées Anim'été, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de verser une subvention de 150 €.

3. RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention sont présentées par les associations, sur la base d'un formulaire de demande à retirer au siège de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée (43 rue du Rattentout, 55320 DIEUE SUR MEUSE).

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre de l'année précédente pour garantir un soutien financier au titre de l'exercice en cours.

Les structures, à leur demande, peuvent bénéficier de l'aide de l'agent de la Communauté de communes en charge de la pré-instruction des dossiers, pour compléter le formulaire de demande de subvention.

4. CRITERES D'ATTRIBUTION - MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant de la subvention octroyée sera fonction notamment :

> AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

- de la pertinence et du rayonnement intercommunal des activités proposées, de la participation aux activités de la Communauté de communes
- d'un justificatif du solde des comptes bancaires au 31/12 ou de l'exercice N 1
- des éléments financiers communiqués dans le dossier de demandes, et des cofinancements sollicités (communaux, départementaux, régionaux...)
- des crédits disponibles au budget primitif de la Communauté de Communes

> AU TIRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

- du nombre de licenciés mineurs, adhérents à l'association, du niveau de compétition du club, de la participation aux activités de la Communauté de communes
- du rayonnement intercommunal des manifestations du club
- des crédits disponibles au budget primitif de la Communauté de Communes.

> SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (pour petits matériels)

Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée aux conditions suivantes :

- Dépense subventionnable minimum : 500 € TTC
- Taux de la subvention : 40%
- Montant maximum de la subvention 1 000 €
- Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

5. EXAMEN DES DOSSIERS :

L'ensemble des projets déposés sera soumis à l'avis des membres de la Commission Cohésion Sociale.

Lors de l'examen des dossiers, les membres de la Commission veilleront à ce que les projets présentés répondent aux objectifs et critères d'éligibilités ci — dessus énoncés, et puissent le cas échéant, concourir à l'évolution et/ou au développement de la structure demandeuse (augmentation du nombre d'adhérents, création d'activités...)

Tout dossier ayant fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires sera réexaminé par les membres de la Commission préalablement à une décision du Conseil Communautaire.

6. DECISION

Toute demande de subventions déposée fera l'objet d'une décision notifiée par la communauté de communes.

7. LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

> SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (pour petits matériels)

La subvention consentie est versée, en une fois, à l'appui de la délibération du Conseil Communautaire.

> AU TITRE DE L'AXE 1 et 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION CULTURELLES ET SPORTIVES

La subvention consentie est versée, en une fois, à l'appui de la délibération du Conseil Communautaire.

8. BILAN ET SUIVI DE l'OPERATION

L'association veillera à produire un bilan quantitatif, qualitatif et financier attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention obtenue.

Ce bilan est transmis dans les 4 mois qui suivent la fin de l'opération.

L'association veillera à informer, à tout moment, la Communauté de Communes de tout changement important la concernant (statuts, gouvernance, fonctionnement, dissolution...)

9. PRESENTATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

> AU TITRE DE L'AXE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

- Le présent règlement dument signé et daté
- Le formulaire de demande de subvention dument renseigné
- Le nombre d'adhérent du territoire intercommunal et le nombre d'adhérent extérieur au territoire avec indication du nombre des adhérents de moins de 18 ans résidant sur le territoire
- Le dernier bilan financier et/ou le compte d'exploitation de l'association signé par le Président et le Trésorier
- Le budget prévisionnel de l'association en mentionnant clairement les autres cofinancement/aides sollicitées.
- Le dernier rapport d'activité
- Les statuts en cas de première demande ou de modification
- Une lettre motivée adressée au Président en précisant la nature, l'organisation et l'impact intercommunal de l'événement (en cas de demande de subvention pour un événementiel)
- Un RIB

> AU TITRE DE L'AXE 2 : SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS

- Le présent règlement dument signé et daté
- Le formulaire de demande de subvention dument renseigné
- Le nombre d'adhérent du territoire intercommunal et le nombre d'adhérent extérieur au territoire, avec indication du nombre des adhérents de moins de 18 ans résidant sur le territoire
- Le dernier bilan financier et/ou le compte d'exploitation de l'association signé par le Président
- Le budget prévisionnel de l'association en mentionnant clairement les autres cofinancement/aides sollicitées.
- Le dernier rapport d'activité
- Les statuts en cas de première demande ou de modification
- Une lettre motivée adressée au Président en précisant la nature, l'organisation et l'impact intercommunal de l'événement (en cas de demande de subvention pour un événementiel)
- Un RIB

10. Description du déroulement de la procédure de subvention

Entre Septembre de l'année N-1 et le 31 janvier de l'année N : Envoi du dossier de demande de subvention.

Février de l'année N : Vérification des dossiers

Mars de l'année N : Présentation des dossiers en commission

2^{ème} trimestre de l'année N : Notification aux associations de la décision prise par le Conseil Communautaire

11. Décision d'attribution

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

12. Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

13. Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière par la Communauté de Communes
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association

14. LITIGES

En cas de litige, l'association et la Communauté de communes s'engagent à rechercher une solution amiable.

A DIEUE SUR MEUSE, Le 28 février 2019

Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée

« Lu et approuvé » Le représentant de l'association (nom et fonction du signataire)